

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 48

Date de convocation du Conseil municipal : 26/09/2017

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arianne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice ; Adjoint, Mme WILLIAMS Rosamund, M. MARTY José, Mme MONTAGNAC Martine, M. MURET Jean-Luc, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, Mme LAFAGE Edith, M. FOISSAC Michel, M. GUINOT Gérard, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, M. ROUSSEL Olivier, Mme ROUMIGUIE Colette, M. QUEBRE Maurice, M. GERDOLLE Philippe, M. DARGERIE Dominique, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, M. MAITREAU Yves, Mme LAINÉ Danièle, M. FERRE Gérard, Mme SENSI Claudine, M. LYE Pierre-Yves, Mme SAURAT Anna, et M. SAVAGE Edward.

Absents Excusés : Mme GARRALON Emmanuelle, Mme BATAILLE Nadine, qui a donné pouvoir à Mme ROUMIGUIE Colette, M. DHENNIN Pierre, Mme FAURÉ Éliane, Mme RENOUX Martine qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard, M. BECQUART Alain, qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Absents : M. ARNAL Jérôme, M. THOMAS Christian, Mme LOUBATIERES Georgette, M. GARDES Gérard, M. BOUDET Thierry, M. DELEU Jean-Michel, Mme GARNERONE Anne-Marie, Mme LACOMBE Pauline et M. LAGARD Ludovic.

Secrétaire : Mme SENSI Claudine.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.
Le procès verbal de cette séance n'a pas été rédigé par la secrétaire de séance.

1/ DÉLIBÉRATION 2017/063 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

VU la démission de M. SOUQUES Bernard, Conseiller Municipal, intervenue le 2 Juillet 2017 ;

CONSIDERANT que suite à la création de la Commune Nouvelle, un conseiller municipal issu de communes de moins de 1000 habitants, n'a pas à être remplacé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de M. SOUQUES Bernard
- **PREND ACTE** du nouvel effectif du Conseil Municipal, qui compte désormais 48 membres.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

2/ DÉLIBÉRATION 2017/064 : TARIFS SORTIE A.L.S.H « LES PETITS RAPPORTEURS »

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'A.L.S.H « Les petits rapporteurs » va proposer une sortie à Gramat aux enfants lors de son programme pour les vacances d'octobre 2017

Il est donc nécessaire de fixer une tarification. La sortie proposée est :

*une journée au parc animalier de GRAMAT pour un tarif de 12€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tarif ci-dessus

3/ DÉLIBÉRATION 2017/065 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTES AVEC LA PREFECTURE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **DÉSIGNE** Mme CAZARD-OLIBA Nathalie en qualité de responsable de la télétransmission.

4/ DÉLIBÉRATION 2017/066: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'impossibilité de renouveler un contrat aidé « CAE », il convient de renforcer les effectifs du service « Accueil du Public »

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet (28 Heures hebdomadaires) à compter du 4 Octobre 2017

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie c dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un emploi d'adjoint administratif Territorial à temps non complet (28H hebdomadaires) à compter du 4 octobre 2017
- DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

5/ DÉLIBÉRATION 2017/067: DECISION MODIFICATIVE N° 4 : INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

*acquérir du matériel supplémentaire

*mettre le plan d'eau aux normes de sécurité avec la mise en place de deux débits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le virement de crédits suivants

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
2312-050	Belmontet : travaux bourg (disponible : 16000€)	10 000€	2188-288 : Acquisition petit matériel *vitrine affichage *tableau liège *machine à peinture	+ 3 000€
21571-326	Acquisition camion	3 900€	2188-204 : Matériel plan d'eau *2 débits : 5 500€	+ 5 500€
2111-47	Salle des fêtes Valprionde	2 000€	2113-204 : Travaux Plan d'eau : SAINT-PIERRE) : 3 000€	+ 3 000€
			2158-335 : mobilier urbain : *candélabre rue des tilleuls	+ 1 200€
			2188-278 : Matériel stade Foot	200€
			21318-344 : chapelle saint-aignan	+ 2000€
TOTAL		15 900 €	TOTAL	15 900 €

6/ DÉLIBÉRATION 2017/068: AMENAGEMENT DE BOURG A BELMONTET : DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY-BLANC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du bourg à Belmontet sont maintenant terminés.

Monsieur le Maire rappelle le coût et le plan de financement des travaux :

●Coût H.T total des travaux	:	84 051.02 €
COUT TOTAL H.T		84 051.02 €
*fonds de concours Communauté de Communes	:	22 172.00 €
*DETR	:	17 890.00 €
*Département : FAPEC	:	9 913.00€
*Amendes de police	:	9 519.00€
*Fonds propres	:	24 557.02€
TOTAL		84 051.02€

Il convient de demander le versement du Fonds de Concours d'un montant de 22 172.00€ auprès de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de demander le versement de cette subvention.

7/ DÉLIBÉRATION 2017/069 : REFECTION TOITURE MAIRIE DE SAINTE-CROIX : DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY-BLANC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de la Mairie de Sainte-Croix sont maintenant terminés.

Monsieur le Maire rappelle le coût et le plan de financement des travaux :

●Coût H.T total des travaux	:	25 547.50€
COUT TOTAL H.T		25 547.50 €
*fonds de concours Communauté de Communes	:	7 664.00€
*DETR	:	8 941.00€
*Fonds propres	:	8 942.50€
TOTAL		22 547.50€

Il convient de demander le versement du Fonds de Concours d'un montant de 7 664.00 € auprès de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de demander le versement de cette subvention.

8/ DÉLIBÉRATION 2017/070: VENTE ET ACHAT DE TERRAINS EN VUE DE CREER UN PARKING AU PLAN D'EAU SAINT -SERVIN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité d'acquérir un terrain au lieudit « Bonard », situé en bordure de route, pour créer un parking supplémentaire au plan d'eau Saint-Sernin.

En contrepartie, les propriétaires M. et Mme DAURIOS seraient intéressés pour acheter un terrain communal, qui jouxte leur propriété.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle n°531 de la section I au lieudit Bonard d'une superficie de 2027 m² pour le prix principal de 608.10€ soit 0,30€ le m²;

- **DECIDE** de vendre de la parcelle n°528 de la section I au lieudit Bonard d'une superficie de 2324 m² pour le prix principal de 581.00€, soit 0,25€ le m²;

- **APPROUVE** la prise en charge des frais inhérents à l'opération (frais de géomètre, frais de notaire, ...) par la Commune ;

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment le contrat de vente à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ.

9/ DÉLIBÉRATION 2017/071: ACQUISITION D'UN BATIMENT EN VUE DE CREER DES TOILETTES PUBLIQUES RUE DE LA TOUR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acheter à L'Association La Fondation d'Auteuil, une parcelle de terrain bâtie située Rue de la Tour, cadastrée sous le numéro 2148 de la section L, pour une superficie de 47 m², dans le but de créer des toilettes publiques.

Le service des domaines a déterminé la valeur vénale du bien à 3500€. Le propriétaire consent à céder à la Commune la dite parcelle au prix de 3500€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle n°2148 de la section L pour le prix principal de 3500Euros ;
- **APPROUVE** la prise en charge des frais inhérents à l'opération (frais de géomètre, frais de notaire, ...) par la Commune ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment le contrat de vente à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ.

10/ DÉLIBÉRATION 2017/072: RESILIATION CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LE SDAIL : « SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT »

La Commune de MONTCUQ a fait appel aux services du SDAIL pour les travaux d'aménagement du Centre-Bourg « Cœur de Village ». Une convention d'intervention, définissant les modalités et le coût de l'intervention a été signée en date du 04/08/2015 ainsi qu'un avenant transférant cette convention à la commune nouvelle de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, en date du 3 octobre 2016.

A ce jour, la commune ayant désigné un maître d'œuvre, et n'a plus besoin à ce stade des services du SDAIL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **SOUHAITE RÉSILIER** au stade d'avancement actuel, la convention d'intervention avec le SDAIL pour l'opération « aménagement du centre-bourg ».

11/ DÉLIBÉRATION 2017/073 : MODIFICATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Par délibération en date du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'opération de dénomination des voies et de numérotation des habitations, en partenariat avec La Poste.

Suite à un certain nombre d'anomalies, des modifications, sont à apporter,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

-DE LA MODIFICATION des dénominations des voies et numérotation des habitations conformément au tableau joint ci-après, en remplacement de la cartographie approuvée par délibération le 05/07/2016.

AJOUT DE NUMEROS

Parcelles

12bis	Rue du Couvent des Cordeliers	L 1824
15bis	Chemin de Pleyssse	L33
23bis	Allée des Marronniers	L908
4	Rue du Thouron	L691
10	Chemin des Rossignols - Sainte Croix	B121
50	Chemin des Rossignols - Sainte Croix	B125
75	Chemin des Troglodytes - Lebreil	A252
108	Chemin de Montaigu - Sainte Croix	C 835
350	Chemin du Cayrel	L632
356	Rue du Souleillou	C867
551	Chemin des Boulbènes	L960
961	Chemin des Tuquettes - Valprionde	C605
1847	Route de la Séoune	C935
4101	Route des Plateaux - Sainte Croix	C723

CREATION DE VOIES ET NUMEROTATION

410	Chemin de Saint Amans - Lebreil	C140
198	Chemin du Bourdalier	K373

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.



Fait à MONTCUQ, le 5 Octobre 2017
Le Maire,

Alain LALABARDE

